

Projet de nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention

Action requise

- Le Comité permanent est invité à prendre note du rapport du Comité d'étude de la Résolution XI.16 et à examiner le projet de résolution ci-joint concernant le projet de nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques sur la Convention pour examen par la Conférence des Parties à sa 12^e session.

1. Le **Groupe d'évaluation scientifique et technique** de la Convention de Ramsar a été créé en 1993, par la Résolution 5.5, en tant qu'organe subsidiaire de la Convention chargé de fournir des avis scientifiques et techniques à la Conférence des Parties, au Comité permanent et au Secrétariat.
2. Dans la Résolution XI.16, les Parties contractantes ont convenu en 2012 d'entreprendre une étude de la fourniture, de l'adoption et de l'application des avis et orientations scientifiques et techniques à la Convention pour examen par la Conférence des Parties à sa 12^e session (COP12).
3. Dans sa Décision SC46-25, en 2013, le Comité permanent confirmait « la création du comité d'étude sur la fourniture d'avis scientifiques et techniques (Résolution XI.16), avec les États-Unis d'Amérique comme Partie principale, la représentation régionale d'autres Parties, la Présidente du GEST et le Président du Sous-groupe sur les finances. »
4. La Décision SC47-07 du Comité permanent confirmait « le processus recommandé par le Comité d'étude sur la fourniture d'avis scientifiques et techniques (Résolution XI.16) de constituer une liste courte de candidats pour discuter avec le Président, le Secrétaire général, le Président du GEST et les Conseillers régionaux principaux et prendre des décisions sur les consultants à engager avant la fin de la 47^e Réunion du Comité permanent et demander en outre au Comité d'étude de faire rapport sur les progrès à la 48^e Réunion du Comité permanent ».
5. Le Comité d'étude, d'après les résultats de son étude, propose le projet de résolution ci-joint à l'intention de la COP12, pour examen par le Comité permanent.

Projet de résolution XII.xx

Projet de nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques sur la Convention

1. RAPPELANT la création, dans la Résolution 5.5, du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar en tant qu'organe subsidiaire de la Convention chargé de fournir des avis scientifiques et techniques à la Conférence des Parties, au Comité permanent et au Secrétariat Ramsar;
2. RAPPELANT AUSSI les Résolutions VI.7, VII.2, VIII.28, IX.11, X.9 et XI.18 sur le même sujet, qui ont apporté des modifications successives à l'organisation du GEST et de ses travaux;
3. REMERCIANT tous les membres du GEST et les organisations observatrices et experts invités pour leurs contributions, depuis la COP5, et leurs avis spécialisés concernant de nombreuses questions scientifiques et techniques importantes pour l'application de la Convention;
4. REMERCIANT AUSSI les nombreux gouvernements qui ont soutenu les travaux du GEST par des contributions financières et EXPRIMANT SA GRATITUDE aux organisations observatrices et aux Organisations internationales partenaires de la Convention, pour leur contribution constante aux travaux du Groupe;
5. RAPPELANT que, dans la Résolution XI.16, les Parties contractantes ont décidé d'entreprendre une étude de la fourniture, de l'adoption et de l'application des avis et orientations scientifiques et techniques à la Convention, pour examen par la Conférence des Parties contractantes à sa 12^e session;
6. SE FÉLICITANT du rapport du comité d'étude établi par le Comité permanent dans sa Décision SC46-25 et des conclusions de l'étude réalisée et postée sur le site web de Ramsar (http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/final_report_and_components_ramsar_scientific_technical_advice.pdf);
7. CONSTATANT que l'étude et les recommandations du comité d'étude révèlent que si les orientations scientifiques et techniques Ramsar sont très appréciées et ont contribué à la connaissance scientifique et technique sur les zones humides, elles n'atteignent pas tous les publics ciblés et, en conséquence, ne satisfont pas entièrement aux besoins des Parties contractantes et des personnes qui, dans leurs pays respectifs, pourraient contribuer à l'application de la Convention;
8. PRENANT NOTE des dix défis spécifiques identifiés dans le processus d'étude et des 26 recommandations proposées pour les relever; et
9. PRENANT ÉGALEMENT NOTE des recommandations du comité d'étude concernant la modification de la structure et des processus du GEST pour qu'il soit mieux en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs des Parties contractantes;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

10. DÉCIDE de restructurer le Groupe d'évaluation scientifique et technique Ramsar (GEST) tel qu'il a été établi dans la Résolution 5.5 (1993) et amendé par des résolutions successives pour mieux aider les Parties contractantes à relever les défis de la conservation et de l'utilisation rationnelle

des zones humides en leur apportant des orientations scientifiques et techniques adaptées aux besoins nationaux – et régionaux –, de manière efficace et opportune, selon les processus décrits dans l'annexe 1.

11. RÉAFFIRME l'importance critique pour la Convention des travaux du GEST en matière d'élaboration et de fourniture d'orientations scientifiques et techniques, reliant la science des zones humides à une communication technique efficace et construisant la compréhension des besoins des publics régionaux et nationaux en matière d'orientations.
12. RÉAFFIRME que la présente Résolution remplace les résolutions précédentes relatives au GEST et les modifications successives à l'organisation du GEST et de ses travaux.
13. CONFIRME que l'organisation et les processus du GEST adoptés dans la présente Résolution s'appliqueront pour la période triennale 2016-2018 et au-delà sauf amendements apportés par des décisions ultérieures de la COP suite à une révision future.
14. CONFIRME EN OUTRE que la Conférence des Parties approuvera le programme de travail triennal du GEST, que le Comité permanent continuera d'assumer la responsabilité globale de la réalisation de ce programme et que le Président du GEST fera rapport à chaque réunion du Comité permanent sur les progrès des tâches du GEST et proposera, pour examen par le Comité permanent, tout ajustement au programme que le GEST estime nécessaire.
15. DÉCIDE de dissoudre le Comité de surveillance du GEST et DONNE INSTRUCTION au Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent de reprendre le rôle du Comité de surveillance du GEST établi dans la Résolution IX.11 et de superviser les travaux du GEST, comme indiqué dans l'annexe 1 à la présente Résolution.
16. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de continuer de fournir un appui au GEST.
17. RECONNAÎT le besoin permanent de garantir à la fois que le GEST dispose de ressources pour entreprendre efficacement ses travaux et que le Secrétariat ait suffisamment de capacité pour soutenir ces travaux et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, entre autres, d'aider à assurer la continuité de ce financement.
18. APPROUVE la liste des organes et organisations invités à participer en qualité d'observateurs aux réunions et processus du GEST, qui figure en annexe 2 à la présente Résolution et DONNE INSTRUCTION au Comité permanent de modifier la liste, s'il y a lieu, au cours de la période triennale.
19. INVITE les organes et organisations énumérés dans la liste qui figure en annexe 2 à la présente Résolution d'envisager d'établir des dispositions de travail étroites avec le GEST sur des questions d'intérêt commun, notamment en ce qui concerne les thèmes de travail identifiés pour la période triennale 2016-2018.

Annexe 1

Comment travaille le Groupe d'évaluation scientifique et technique

But du Groupe d'évaluation scientifique et technique

1. Le but du GEST est de fournir des orientations et des avis scientifiques et techniques aux Parties contractantes Ramsar, à la Conférence des Parties, au Comité permanent, au Secrétariat Ramsar et à d'autres usagerstravaillant dans le domaine des zones humides, afin de soutenir l'application de la Convention.
2. Le GEST doit fournir, de façon efficace et opportune, des avis, des orientations et des outils scientifiques et techniques adaptés aux besoins nationaux – et régionaux – pour permettre aux publics concernés de relever les défis de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Surveillance du GEST

3. Le programme de travail et les priorités du GEST sont établis à chaque session de la COP. La Conférence des Parties contractantes approuve le plan de travail du GEST pour la nouvelle période triennale ainsi que le budget permettant son application. Le plan de travail s'articule autour des tâches prioritaires définies et approuvées par la Conférence des Parties, conformément au Plan stratégique en vigueur et aux résolutions de la COP.
4. Entre chaque COP, le Comité permanent continue de diriger et de superviser l'application du programme, réexamine les tâches prioritaires et les modifie si nécessaire, et approuve l'attribution des fonds. Le Président du GEST fait rapport à chaque réunion du Comité permanent sur les progrès du GEST et recommande, s'il y a lieu, tout ajustement, pour examen par le Comité permanent.
5. Le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent surveille les travaux du GEST, en remplacement du Comité de surveillance du GEST, selon le mandat défini pour ce Comité, dans la Résolution IX.11 et avec les responsabilités suivantes :
 - i) nommer les membres du GEST et nommer, parmi eux, le Président et le Vice-président;
 - ii) surveiller l'application du programme du GEST et faire rapport sur les progrès à chaque réunion du Comité permanent avec des recommandations sur les mesures à prendre, s'il y a lieu;
 - iii) piloter et appuyer le Groupe, selon les besoins;
 - iv) recommander l'attribution de fonds pour les tâches du GEST au Sous-groupe sur les finances du Comité permanent; et
 - v) collaborer avec le Secrétariat pour superviser les dépenses du GEST.
6. Le Secrétariat continue d'appuyer le GEST. Le personnel concerné comprend le Secrétaire général adjoint, les Conseillers régionaux principaux, le Chef de la communication et le Responsable, Appui scientifique et technique. Le Chef de la communication remplit le rôle

d'expert CESP défini dans la Résolution IX.11. Les responsabilités du Secrétariat sont les suivantes :

- i) faciliter les travaux du GEST, notamment en organisant et en administrant ses réunions et en maintenant l'espace de travail du GEST;
- ii) développer les possibilités de collaboration avec d'autres conventions, institutions intergouvernementales et ONG nationales et internationales, et faciliter cette collaboration, selon les besoins;
- iii) faciliter les contacts entre les collaborateurs potentiels au sein des pays, des régions et à l'échelon mondial;
- iv) identifier les besoins des publics potentiels et les priorités thématiques dans différents pays ou régions à proposer aux Parties pour examen;
- v) créer une base de données exhaustive des contacts, comprenant les Autorités administratives, les Correspondants nationaux du GEST, de CESP et généraux, les Comités nationaux Ramsar, les administrateurs de Sites Ramsar, les organisations concernées par les zones humides, les anciens membres du GEST et autres contacts pertinents ainsi que les organisations et conventions pertinentes, pour leur faire connaître les Décisions, Recommandations et Résolutions de la COP et du Comité permanent;
- vi) communiquer, aux Parties contractantes, à la communauté Ramsar et au public, les résultats relatifs à la Convention ainsi que les produits finalisés et disponibles du GEST;
- vii) veiller à ce que tout le matériel produit par le GEST soit préparé pour des publics ciblés sous une forme claire et lisible;
- viii) soutenir la modification de produits scientifiques et techniques pour communication à des publics ciblés;
- ix) publier et diffuser les orientations et produits du GEST en veillant à ce que les décideurs et autres public identifiés disposent des orientations accessibles et opportunes dont ils ont besoin sur les questions prioritaires qui ont été identifiées;
- x) surveiller l'application des orientations.

Structure du Groupe

7. Le GEST compte 18 membres ayant les connaissances scientifiques et techniques pertinentes, ainsi que des observateurs représentant les Organisations internationales partenaires et d'autres organisations reconnues par la COP. Ces membres sont :
 - i) six membres scientifiques¹;
 - ii) 12 membres techniques², dont six représentants régionaux et six autres experts de questions sur lesquelles il a été décidé d'agir durant la période triennale;

¹ Chargés de fournir des avis sur la direction stratégique des travaux scientifiques nécessaires pour améliorer les produits élaborés par le GEST et veiller à la qualité scientifique de ces produits.

- iii) un observateur représentant chaque Organisation internationale partenaire de la Convention;
 - iv) un petit nombre d'observateurs experts d'organisations et de réseaux scientifiques et techniques reconnus par la COP (et énumérés dans l'annexe 2) qui peuvent être invités à soutenir les travaux du GEST, s'il y a lieu.
 - v) Les présidents des organes subsidiaires, scientifiques et techniques, et le personnel compétent des secrétariats d'autres accords sur l'environnement continuent d'être invités à participer en qualité d'observateurs.
8. Les organisations sont priées de nommer un représentant ayant accès aux réseaux d'experts des zones humides nationaux, régionaux et internationaux de son organisation et qui s'engage à siéger au GEST durant la totalité de la période triennale pour garantir la continuité de la participation.
9. Les représentants d'autres organisations demandant de pouvoir assister aux réunions ou aux processus intersessions du GEST peuvent le faire avec l'approbation du Président du GEST.
10. Le Président et le Vice-président sont nommés parmi les membres du GEST.

Rôle et responsabilités des membres du GEST

11. Les principales responsabilités collectives des membres du GEST sont :
- i) établir la portée, les produits et l'approche liés à chaque tâche confiée, y compris dans le cadre d'ateliers d'étude, s'il y a lieu et, ce faisant, garantir la participation du réseau de Correspondants nationaux du GEST, des Initiatives régionales Ramsar et de toute autre organisation compétente;
 - ii) organiser la révision des projets de documents par des pairs et consulter les pairs ainsi que l'équipe de communication du Secrétariat sur les meilleurs moyens de communiquer et d'appliquer efficacement ces documents;
 - iii) revoir tout le matériel scientifique et technique rédigé par les organes de la Convention, en consultation avec les Correspondants du GEST, s'il y a lieu, avant qu'il ne soit communiqué aux Parties et à la Conférence des Parties, conformément à la Résolution VIII.45;
 - iv) encourager leurs propres réseaux nationaux et internationaux d'experts des zones humides à contribuer plus largement aux travaux du Groupe et diffuser ses produits terminés;
 - v) prêter assistance au Secrétariat Ramsar pour les Missions consultatives Ramsar, s'il y a lieu et sous réserve des ressources disponibles;
 - vi) pour éviter tout conflit d'intérêt, les membres du GEST participant à la définition du plan de travail pour la période triennale suivante devraient s'abstenir d'entreprendre des

² Chargés de la préparation de produits techniques sous forme d'orientations, de notes d'information techniques, de Rapports techniques Ramsar, etc. et de solliciter la collaboration et l'avis d'acteurs et partenaires dans toutes les régions Ramsar.

travaux scientifiques ou techniques importants dans le cadre de ce plan de travail. De même, les membres qui préparent des travaux importants ne devraient pas participer à leur révision. Tous les membres devraient signer une déclaration de « conflit d'intérêt » lorsqu'ils acceptent leur nomination au GEST, et à chaque réunion ultérieure du GEST.

12. Le Président du GEST doit avoir des connaissances étendues des questions relevant des zones humides et bien connaître les travaux du Groupe et de la Convention. Il ou elle :
- i) prépare l'ordre du jour de chaque réunion du GEST avec l'aide du Secrétariat et du Vice-président et l'approuve ainsi que d'autres documents préparés pour la réunion;
 - ii) préside les séances plénières des réunions du GEST et supervise la conduite de tous les aspects de ces réunions;
 - iii) gère la mise en œuvre du plan de travail du GEST et veille à la livraison opportune des produits du GEST;
 - iv) dirige les travaux du GEST et coordonne les avis du Groupe pour la COP suivante, concernant des priorités nouvelles et émergentes que les Parties pourraient souhaiter envisager comme travaux du GEST pour la période triennale suivante;
 - v) nomme des responsables et coresponsables de tout groupe de travail thématique établi par le Groupe et les conseille concernant la composition des groupes;
 - vi) avec le Vice-président du GEST, répartit les responsabilités concernant la supervision de groupes de travail thématiques ou de groupes d'étude spécifiques établis par le GEST;
 - vii) coordonne la participation du GEST, de ses groupes de travail thématiques et du Secrétariat concernant les priorités nouvelles et émergentes et, avec l'assistance du Groupe, identifie les tâches prioritaires et rédige le plan de travail du GEST pour la nouvelle période triennale, pour approbation par la COP;
 - viii) fait rapport à chaque session de la COP et du Comité permanent sur les progrès du plan de travail du GEST et des tâches prioritaires contenues dans le plan, sur d'autres questions relatives au GEST et fournit une rétroinformation et des orientations au GEST;
 - ix) si les ressources le permettent, représente le GEST aux réunions d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et d'autres processus et initiatives dont les travaux concernent ceux du GEST, comme les réunions des Présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (CSAB) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES);
 - x) sur demande du Secrétaire général, représente les travaux scientifiques et techniques de la Convention à l'extérieur en maintenant des relations avec des organisations partenaires et, si les ressources le permettent, en participant à des forums et conférences scientifiques;
 - xi) recommande au Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent, pour examen, les noms de trois membres pouvant briguer un nouveau mandat pour la période triennale suivante en s'appuyant sur leurs contributions aux travaux du GEST et la pertinence de leur expertise pour les tâches prioritaires assignées par la COP; et

- xii) tient un registre des heures passées à contribuer aux travaux du Groupe pour faciliter les rapports sur sa contribution.
13. Le Vice-président du GEST doit aussi avoir de profondes connaissances des questions relatives aux zones humides et bien connaître les travaux du Groupe et de la Convention. Il ou elle :
- i) aide le Secrétariat et le Président du GEST à préparer l'ordre du jour et autres documents de chaque réunion du GEST;
 - ii) supplée le Président du GEST en présidant des séances plénières des réunions du GEST et en supervisant la conduite de tous les aspects des réunions du GEST;
 - iii) donne son avis, avec le Président du GEST et le Secrétariat, aux responsables et coresponsables des groupes de travail sur la composition de ces groupes;
 - iv) avec le Président du GEST, répartit les responsabilités concernant la supervision de groupes de travail thématiques ou de groupes d'étude spécifiques établis par le GEST;
 - v) si les ressources le permettent, supplée le Président pour représenter le GEST aux réunions d'autres AME et processus et initiatives pertinents;
 - vi) représente les travaux scientifiques et techniques de la Convention à l'extérieur, en maintenant des relations avec les organisations partenaires et, si les ressources le permettent, en participant à des forums et conférences scientifiques; et
 - vii) sur demande, supplée le Président du GEST dans toute autre fonction; et tient un registre des heures passées à contribuer aux travaux du Groupe, pour faciliter le rapport du Président du GEST sur les contributions.
14. Les membres scientifiques :
- i) veillent à la qualité scientifique des produits finis;
 - ii) fournissent un avis indépendant au Secrétaire général et au Président du GEST sur les questions scientifiques émergentes; et
 - iii) soutiennent et défendent le GEST et ses travaux.
15. Les membres techniques :
- i) préparent des orientations techniques pour informer les décideurs et praticiens, et cherchent à obtenir la participation et une rétroinformation à ce sujet de la part de parties prenantes et de partenaires dans toutes les régions Ramsar; et
 - ii) contribuent à la diffusion, promotion et mise en œuvre des orientations dans les réseaux, pays et régions concernés.
16. Les membres nommés par les OIP doivent être des experts des zones humides et jouer, dans leurs OIP respectives un rôle vis-à-vis du maintien et de l'accès à l'expertise en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides des réseaux régionaux et mondiaux

de leurs organisations respectives. Outre assumer les mêmes responsabilités que tous les membres du GEST, décrites ci-dessus, les représentants des OIP :

- i) sollicitent l'opinion d'experts au sein de leurs organisations respectives (y compris de groupes et réseaux de spécialistes compétents) sur le plan de travail du GEST;
- ii) participent à des groupes de travail et groupes d'étude établis par le GEST;
- iii) veillent à ce que la capacité scientifique et technique des réseaux d'experts des zones humides de leurs organisations respectives soit accessible au GEST et établissent des mécanismes pour identifier et faire participer les experts de leurs réseaux aux travaux du GEST;
- iv) font appel à la capacité d'information de leurs organisations respectives pour promouvoir et diffuser les résultats du GEST.

17. Les représentants des organisations observatrices devraient :

- i) garantir que la capacité scientifique et technique des réseaux internationaux, régionaux et nationaux d'experts des zones humides (le cas échéant) de leurs organisations respectives soit accessible au GEST et établir des mécanismes pour identifier et faire participer des experts de leurs réseaux aux travaux du GEST;
- ii) indiquer au Groupe et à ses groupes de travail tous travaux concernant les priorités et autres tâches déjà terminés ou en cours dans leurs processus et initiatives;
- iii) conseiller sur les questions et tendances de développement prioritaires et émergentes;
- iv) participer aux groupes de travail et groupes d'étude pertinents établis par le GEST;
- v) soutenir et promouvoir les travaux du GEST;
- vi) créer des possibilités de partenariat, collaboration et financement;
- vii) faire appel à la capacité d'information de leurs organisations respectives pour partager l'information sur les produits du GEST une fois qu'ils sont finalisés et les diffuser.

18. Les Correspondants nationaux GEST nommés par chaque Partie contractante assurent la liaison entre les praticiens de leurs zones humides nationales et le GEST. Ils sont nommés pour leurs compétences scientifiques et techniques en matière de conservation, gestion et utilisation rationnelle des zones humides. Ils représentent leur organisation ou gouvernement dans leur rôle de liaison dans le cadre des travaux du GEST et devraient :

- i) contribuer et apporter leur appui à la mise en œuvre du plan de travail du GEST;
- ii) maintenir des contacts réguliers avec d'autres Correspondants nationaux Ramsar dans leur pays (Correspondant national Ramsar et Correspondants CESP);
- iii) mobiliser les capacités locales et, dans la mesure du possible, consulter d'autres experts, organismes et centres pour les zones humides de leur pays, y compris des correspondants d'autres AME, ou solliciter leur contribution;

- iv) fournir des avis aux réunions des Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides ou organes semblables (p.ex. comités nationaux pour la biodiversité) et y participer, et fournir des avis lors de la préparation des Rapports nationaux aux différentes sessions de la Conférence des Parties contractantes. Ils devraient aussi aider à diffuser des informations sur les travaux du GEST, interprétés comme il convient en fonction du contexte national, auprès d'individus et d'organismes de leur pays;
- v) fournir un appui technique aux activités nationales pour les zones humides telles que la préparation de l'inventaire des zones humides; et
- vi) aider à diffuser les produits du GEST et des informations sur ses travaux, adaptés comme il convient au contexte national.

Sélection des membres du GEST

19. Immédiatement après chaque COP, le Secrétariat lance un appel à nominations pour les membres du GEST pour la nouvelle période triennale qui comprend des informations sur les profils particuliers recherchés pour les membres scientifiques et techniques.
20. Les membres et les représentants d'observateurs pour chaque période triennale sont nommés par le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent dès que possible après la COP, parmi les candidats nommés selon le processus décrit ci-après.
21. Les Autorités administratives de chaque région s'accordent entre elles pour nommer un expert technique qui est accepté automatiquement.
22. Les membres du GEST sont nommés à titre personnel, pour leurs compétences scientifiques et techniques et ne représentent aucune organisation ou aucun gouvernement dans leur interaction avec le GEST, à l'exception des OIP. La sélection vise à s'assurer des compétences scientifiques et techniques requises pour les travaux du GEST durant la période triennale et garantit l'équilibre régional et entre les sexes.
23. Les Autorités administratives des Parties contractantes, les OIP et les organisations observatrices nomment six membres scientifiques. Les Autorités administratives nomment des candidats pour les six représentants techniques régionaux (un pour chaque région Ramsar) tandis que les Autorités administratives, les OIP et les organisations observatrices nomment les six autres membres techniques.
24. Chaque Organisation internationale partenaire nomme son représentant.
25. Toute organisation observatrice peut nommer un représentant en qualité d'observateur auprès du GEST.
26. Les organisations qui nomment des membres ou des observateurs doivent fournir une lettre de recommandation résumant les compétences des candidats et la pertinence de leurs travaux pour le plan de travail du GEST.
27. Les candidats nommés fournissent un curriculum vitae et une déclaration indiquant qu'ils acceptent que leur candidature au GEST soit examinée, qu'ils disposent, le cas échéant, de l'appui requis de leur organisation pour s'acquitter bénévolement des travaux requis des

membres du GEST ainsi que du temps et de la disponibilité nécessaires pour assister aux réunions. Ils indiquent en outre s'ils ont besoin d'un appui financier pour participer aux réunions et justifient, dans un bref résumé, en quoi leurs compétences et leur expertise peuvent contribuer aux travaux du Groupe.

28. Le Secrétariat évalue les candidatures et recommande les nominations pour examen par le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent qui prend ses décisions par communication électronique et téléconférence, dès que possible après chaque COP, pour permettre au Groupe de commencer ses travaux sans délai.
29. Au cas où le siège d'un membre du GEST deviendrait vacant entre deux sessions de la COP, le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent examine d'autres nominations et nomme un membre remplaçant dès que possible;
30. Les candidats susceptibles d'être nommés membres du GEST doivent pouvoir démontrer :
 - i) leurs capacités et leur expérience en matière d'établissement de réseaux aux niveaux local, national et international avec des experts de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, y compris, s'il y a lieu, les Correspondants nationaux GEST;
 - ii) des compétences et une expérience reconnues dans au moins l'un des aspects de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier ceux qui ont trait aux priorités identifiées pour les travaux à venir du GEST;
 - iii) un accès intégral au courrier électronique et aux systèmes en ligne qu'utilise le GEST;
 - iv) une bonne compréhension de l'anglais et la capacité d'écrire et de parler couramment l'anglais, le français ou l'espagnol; et
 - v) leur engagement à entreprendre les travaux du GEST et de ses groupes de travail, et l'appui, s'il y a lieu, de leur organisation, leur permettant d'accomplir bénévolement les travaux attendus des membres du Groupe.

Durée du mandat de membre du GEST

31. En principe, sauf pour les observateurs des OIP, un mandat de membre du GEST ne dépasse pas une période triennale pour permettre une rotation dans la composition du Groupe. La durée maximale d'un mandat, y compris celui de Président et de Vice-président, est de deux périodes triennales (six ans).
32. Pour chaque période triennale, trois membres du GEST sortant seront retenus afin de garantir la continuité. Chaque fois, le Président et le Vice-président du GEST et le Secrétariat proposent de reconduire certains membres du GEST pour approbation par le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent.
33. Les membres dont la reconduction est proposée doivent avoir démontré leur capacité de contribuer efficacement aux travaux du GEST et confirmer leur volonté d'être nommés à nouveau.

Fonctionnement du GEST

34. Le GEST établit des relations de collaboration avec les Organisations internationales partenaires, les experts thématiques et les organisations régionales concernés par ses domaines de travail prioritaires et, si possible, directement, avec les administrateurs et les utilisateurs des zones humides.
35. Le GEST et l'équipe de communication du Secrétariat collaborent également avec les Autorités administratives et les Correspondants CESP, avec les OIP et autres organismes, afin de constituer un réseau de praticiens et d'utilisateurs des zones humides et le Secrétariat maintient des contacts réguliers avec eux.
36. Le GEST se réunit chaque année pour examiner les progrès concernant les tâches identifiées, examiner les questions émergentes urgentes et, durant l'année qui mène à la COP, pour convenir des domaines de travail à recommander à la Conférence des Parties pour examen, pour la période triennale suivante.
37. Les membres nommés au GEST, s'il y a lieu et avec l'aide du Responsable, Appui scientifique et technique du Secrétariat, établissent des groupes de travail au début de chaque période triennale et les dirigent ou les codirigent selon décision du Président du GEST.
38. Les réunions du GEST se tiennent dans les trois langues de la Convention et les documents des réunions sont mis à disposition dans les trois langues de la Convention, sous réserve des ressources financières disponibles.

Cycle de travail triennal du GEST

39. Il y a six étapes dans le cycle de travail triennal du GEST. Chacune a des objectifs particuliers qui doivent être remplis avant que le GEST puisse passer à l'étape suivante.

Étape 1 : Fixer les priorités pour la nouvelle période triennale

40. Le GEST fait rapport à la dernière réunion plénière du Comité permanent avant chaque COP sur l'état des questions traitées durant la période triennale, y compris toutes les tâches convenues par les Parties contractantes lors de COP précédentes.
41. Le GEST indique comment il terminera toutes tâches restantes ou propose d'autres solutions, s'il y a lieu.
42. Le GEST, en consultation avec le Secrétariat et le Comité permanent, recommande les priorités scientifiques et techniques pour la nouvelle période triennale, identifie, à cet effet, les besoins financiers prévus et indique des organisations partenaires potentielles, pour examen par la Conférence des Parties.
43. La liste des priorités reflète le contenu du Plan stratégique Ramsar pour la nouvelle période triennale, les résolutions de la COP précédente et toute autre question prioritaire qui aura été identifiée par les réseaux des zones humides régionaux ou mondiaux.

Étape 2 : Approbation des priorités du programme du GEST par la COP

44. Un projet de résolution est présenté à la COP énumérant les produits délivrés durant la période triennale écoulée et propose une liste de thèmes potentiels pour la période triennale à venir et une liste révisée d'organisations observatrices potentielles (annexe 3).

45. La COP approuve un maximum de cinq domaines de travail thématiques pour chaque période triennale, et approuve l'attribution appropriée de fonds du budget administratif. Le choix de ces cinq domaines de travail tient compte de leurs liens et de leur concordance avec le Plan stratégique et les tâches déjà confiées par les COP précédentes.

Étape 3 : Réunion du GEST

46. Le GEST se réunit dès que possible après la COP. Le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent sélectionne les membres du GEST pour la période intersessions, dès que possible après avoir reçu les nominations du Secrétariat. Le Groupe de travail sur la gestion choisit en premier lieu le Président et le Vice-président qui participent eux-mêmes à la sélection des autres membres.

Étape 4 : Élaboration du plan de travail du GEST

47. La première tâche du nouveau GEST consiste à élaborer le plan de travail, en consultation avec le Secrétariat (Secrétaire général /Secrétaire général adjoint, Conseillers régionaux principaux et équipe de communication), en se fondant sur les domaines de travail thématiques convenus par les Parties contractantes.

Étape 5 : Approbation du plan de travail par le Comité permanent

48. Le Président du GEST présente le plan de travail au Comité permanent à sa première réunion plénière après la COP.

Étape 6 : Produits et diffusion des produits

49. Les différents produits scientifiques et techniques sont préparés et communiqués aux publics ciblés durant la période triennale, avec l'aide de l'équipe de communication du Secrétariat.

Publics ciblés et processus d'élaboration des documents d'orientation

50. Deux catégories de publics ciblés ont été identifiées pour les documents qu'élaborera le GEST, dans la période triennale 2016-2018 (sous réserve de révision) :
- i) les décideurs, y compris ceux des secteurs de l'environnement et de l'eau et d'autres secteurs liés tels que ceux de l'énergie, de la santé et de l'assainissement, de l'agriculture, de l'infrastructure; et
 - ii) les praticiens et en particulier les administrateurs des zones humides, mais aussi tous ceux qui travaillent dans des domaines connexes tels que les administrateurs d'aires protégées et le personnel de centres d'éducation aux zones humides.
51. Le GEST produit les types d'orientations suivants :
- i) des orientations scientifiques, qui fournissent les fondements des orientations techniques pour les praticiens; et
 - ii) des orientations techniques, qui répondent aux besoins méthodologiques spécifiques des décideurs et des praticiens qui reçoivent chacun un type différent d'orientations techniques.
52. Les praticiens sont le principal public des orientations scientifiques. Ces orientations s'appuient sur des travaux de recherche revus par des pairs et publiés et sur d'autres sources scientifiques pour aider à faire progresser l'application de la Convention.

53. Les orientations techniques sont le principal objectif des produits du GEST. Les orientations scientifiques servent principalement de fondement pour les orientations techniques.
54. Les décideurs sont le principal public pour les orientations techniques mais les utilisateurs des zones humides pourraient aussi en tirer profit. Les orientations techniques sont publiées dans des manuels, des guides, des fiches techniques, des webinaires et des vidéos.
55. L'élaboration des orientations reflète les besoins nationaux mais cherche aussi une approche régionale. Les Conseillers régionaux principaux et les Correspondants nationaux GEST collaborent pour définir les priorités et les besoins nationaux et régionaux.
56. L'équipe de communication du Secrétariat veille à ce que le matériel produit soit clair et accessible et réponde aux besoins des publics ciblés. Elle surveille et évalue la portée et l'impact des produits et communique ses conclusions au GEST.
57. Le processus d'élaboration des orientations est le suivant :
 - i) les Parties contractantes identifient le public pour chacun des produits techniques proposés et le Secrétariat aide à définir les besoins de chaque public;
 - ii) le Secrétariat collabore avec les membres du GEST afin de déterminer le type, le contenu, la présentation et la forme de chaque produit technique;
 - iii) les membres du GEST identifient les sources d'information et les orientations existantes puis élaborent des orientations, conformément aux priorités thématiques et au Plan stratégique en vigueur;
 - iv) des résumés explicatifs supplémentaires et des informations à vocation d'interprétation des orientations techniques adressés aux décideurs sont élaborés par l'équipe de communication du Secrétariat;
 - v) le Secrétariat communique et distribue les orientations avec l'aide de membres du GEST, des Organisations internationales partenaires, des Correspondants nationaux GEST et autres partenaires;
 - vi) le Secrétariat surveille l'application des orientations et fait rapport à ce sujet au GEST et au Comité permanent;
 - vii) le Secrétariat commande un examen périodique de l'utilisation des orientations et fait rapport à ce sujet au Comité permanent.

Annexe 2

Organes et organisations invités à participer, en qualité d'observateurs, aux réunions et processus du GEST pour la période triennale 2016-2018

Les organisations observatrices sont définies comme des accords multilatéraux sur l'environnement mondiaux et régionaux, des organisations et processus intergouvernementaux mondiaux, des organisations et processus intergouvernementaux régionaux, des organisations internationales et autres ONG et organisations qui se consacrent aux zones humides.

Elles comprennent :

- Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA)
- Agence spatiale européenne (ASE)
- Banque mondiale
- Business and Biodiversity Offsets Program (BBOP)
- Canards Illimités
- Centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéenne de la Tour du Valat
- Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC)
- Comité de coordination des Lignes directrices sur une action mondiale pour les tourbières
- Comité de la science et de la technologie de la Convention sur la lutte contre la désertification (CCD)
- Comité technique de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)
- Commissions économiques régionales des Nations Unies
- Conseil scientifique de la Convention sur les espèces migratrices (CMS)
- Conservation International (CI)
- Environmental Law Institute (ELI)
- Flora and Fauna International [réserve émise par l'Argentine]
- Forum des Nations Unies sur les forêts
- Group on Earth Observation – Biodiversity Observation Network (GEO-BON)
- Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
- Groupe consultatif sur la diversité biologique
- ICLEI – Conseil international pour les initiatives environnementales locales [réserve émise par l'Argentine]
- Institut UNESCO-IHE d'éducation pour l'eau
- Institut UNESCO-IHP Programme hydrologique international
- Institute for European Environmental Policy (IEEP)
- International Network of Basin Organizations (INBO)
- Le Secrétariat intérimaire de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)
- Les Secrétariats de la CDB, de la CMS, de la CITES, de la CCD, de la CCNUCC, de la Convention du patrimoine mondial, du Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère (MAB), de la « Convention sur l'eau » de la CEE-ONU et du groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune de l'Arctique du Conseil de l'Arctique
- NatureServe
- ONU-HABITAT
- Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la Convention sur la diversité biologique (CDB)

- Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Partenariat global pour l'eau [réserve émise par l'Argentine]
- Secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)
- Society of Wetland Scientists (SWS)
- The International Society for Ecological Economics (ISEE)
- The Nature Conservancy (TNC)
- The Society for Ecological Restoration (SER)
- Wildfowl and Wetlands Trust (WWT)

Annexe 3

Priorités et domaines thématiques du GEST pour 2016-2018

Les priorités du GEST ont été déterminées d'après les critères suivants : a) celles que l'on retrouvait le plus souvent dans toutes les régions ayant donné leur avis (Afrique, Amériques et Asie) ainsi que b) celles qui correspondaient le mieux aux buts et objectifs du Plan stratégique.

Domaines thématiques du GEST, correspondant aux objectifs du Plan stratégique 2016-2021	Objectifs du Plan stratégique Ramsar 2016-2021
	But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides
<p>Méthodologies de valorisation des biens et services des zones humides</p> <p>Concilier conservation des zones humides et développement : infrastructure, urbanisation et agriculture</p>	<p>Objectif 1 Les zones humides et leurs avantages et services écosystémiques figurent dans les politiques / stratégies et plans nationaux et locaux relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain et l'infrastructure.</p> <p>Objectif 3 Le secteur public et le secteur privé ont pris des mesures pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides</p>
	But 2 : Conservation et gestion efficaces du réseau de Sites Ramsar
<p>Méthodes et outils sur les meilleures pratiques pour le suivi des Sites Ramsar, y compris études, cartographies et inventaires</p>	<p>Objectif 5 Les Sites Ramsar sont gérés efficacement</p> <p>Objectif 7 Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de disparaître sont traitées</p>
	But 3 : Utilisation rationnelle de toutes les zones humides
<p>Meilleures pratiques pour élaborer et appliquer les plans de gestion pour les aires protégées/Sites Ramsar</p> <p>Méthodologies de valorisation des biens et services des zones humides</p>	<p>Objectif 8 L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle du bassin versant</p> <p>Objectif 9 Les services et avantages des zones humides sont largement démontrés et documentés</p> <p>Objectif 10 La restauration des zones humides dégradées est en progrès ou terminée, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la</p>

<p>Concilier conservation des zones humides et développement : infrastructure, urbanisation et agriculture</p> <p>Changements climatiques et zones humides : méthodologies de piégeage du carbone</p>	<p>réduction des risques de catastrophes, les moyens d'existence et l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements</p> <p>Objectif 11 Les inventaires nationaux des zones humides sont terminés, diffusés et utilisés pour la gestion efficace des zones humides</p>
	<p>But 4 : Améliorer la mise en œuvre</p>
<p>Méthodes et outils sur les meilleures pratiques pour le suivi des Sites Ramsar, y compris études, cartographies et inventaires</p> <p>Meilleures pratiques pour élaborer et appliquer les plans de gestion pour les aires protégées/Sites Ramsar</p> <p>Méthodologies de valorisation des biens et services des zones humides</p> <p>Concilier conservation des zones humides et développement : infrastructure, urbanisation et agriculture</p> <p>Changements climatiques et zones humides : méthodologies de piégeage du carbone</p>	<p>Objectif 12 Des orientations scientifiques et techniques sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés</p>